



Réglementant la vitesse à la route de Vessy
Commune de Veyrier

Projet

LE DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS

- Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;
- Vu l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962;
- Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;
- Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987;
- Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR), du 30 janvier 1989;
- Vu la loi sur les routes (LRoutes), du 24 juin 1967;
- Vu la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), du 5 juin 2016;
- Vu la loi sur la procédure administrative (LPA), du 12 septembre 1985;
- Vu l'enquête publique de 30 jours, ouverte le 30 mai 2025,

ARRÊTE :

1. a) À la route de Vessy, sur son tronçon compris entre le chemin du Pacage et l'entrée de localité située à proximité du giratoire de la route de Vessy, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 60 km/h.
- b) Des signaux « Vitesse maximale » (2.30 OSR) et « Fin de vitesse maximale » (2.53 OSR) complétés par le nombre « 60 » indiquent le début et la fin de cette prescription.
2. La signalisation est déposée, fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais de ce dernier.

3. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4 - CP 3888 - 1211 Genève 3), dans le délai de 30 jours à compter du lendemain de sa publication. L'acte de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant.
4. La présente décision entre en force à l'échéance du délai de recours, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET
DES MOBILITÉS
Office cantonal des transports

Olivier CAUMEL
Directeur

Communiqué à:
Commune de Veyrier : 1 ex.
Brigade judiciaire et radar (BJR) : 1 ex.

No E.P.: 7456
Rue: Route de Vessy

Commune: Veyrier
Objet: Circulation
Date parution: 30.05.2025

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à un projet de réglementation locale du trafic
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la
circulation routière, du 18 décembre 1987,
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)**

Pour des raisons de sécurité routière, de lisibilité et de cohérence, la vitesse maximale est abaissée à 60 km/h sur la route de Vessy, sur son tronçon compris entre le chemin du Pacage et l'entrée de localité située à proximité du giratoire, soit une distance de 200 mètres.
Dès lors, il convient de réglementer cette prescription au moyen de la signalisation adéquate.

L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de l'office cantonal des transports au 022 546 78 00.